

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2013

Par suite d'une convocation en date du 10 septembre 2013, les membres composant le conseil municipal de Recy se sont réunis en Mairie le mardi 17 septembre 2013 à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de Madame Célyne DHAYNAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Thierry DONRAULT. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Renouvellement de la Convention avec la Société de Chasse,**
- **Autorisation d'exploiter un parc de stockage de liquides inflammables sur le territoire de la commune de Dampierre au Temple,**
- **Revalorisation des loyers des logements situés "Rue des Tournelles",**
- **Création de poste d'Adjoint Technique,**
- **Subvention exceptionnelle à l'Éveil de Recy Saint Martin section Basket,**
- **Informations diverses**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DE CHASSE,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention pour location de terres, passée avec la Société de Chasse de Recy, est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de procéder à un nouveau bail.

Michel VALTER propose renouveler le bail et de fixer la durée à 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2013, reconductible tacitement. La location annuelle est fixée à 4,50 € l'hectare. La surface totale des parcelles concernées par le bail est de 43 hectares 44 ares 38 centiares.

Où l'exposé, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le bail avec la Société de Chasse de Recy, dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC DE STOCKAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DAMPIERRE AU TEMPLE,

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'émettre un avis quant à l'arrêté préfectoral n° 2013 EP 90 IC en date du 6 août 2013, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter un parc de stockage de liquides inflammables, sur le territoire de Dampierre au Temple présentée, par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI).

Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter un parc de stockage de liquides inflammables sur le territoire de Dampierre au Temple présentée par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI).

REVALORISATION DES LOYERS DES LOGEMENTS SITUÉS "RUE DES TOURNELLES",

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer une augmentation de loyer pour les logements situés au 4 et 6 rue des Tournelles à Recy.

Il précise que la révision de ces loyers est basée sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre, ce qui représente une variation annuelle de **1,20 %**.

Monsieur le Maire explique que la formule de calcul des loyers est la suivante :

Loyer précédent

$$\times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte que les loyers des 4 et du 6 rue des Tournelles seront revalorisés à compter du 1^{er} octobre 2013.

CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Art. 1 : Un emploi permanent d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20/35^{ème} est créé à compter du **3 décembre 2013**.

Art. 2 : L'emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe relève du grade des Adjoints Techniques.

Art. 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 4 : A compter du **3 décembre 2013**, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière :	Technique	
Cadre d'emploi :	Adjoints Techniques	
Grade :	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} Classe :	- Ancien effectif : <u> </u> 4
		- Nouvel effectif : <u> </u> 5

Art. 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64, articles 6411.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉVEIL DE RECY SAINT MARTIN SECTION BASKET,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2013.04.02-18 par laquelle étaient évoquées les difficultés financières de la section Basket de l'Éveil de Recy Saint Martin, qui évolue actuellement en Nationale 3.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui ces difficultés perdurent et peuvent mettre en péril l'avenir de cette section sportive très active, avec plus cent quatre vingts licenciés, et qui représente une vitrine sportive pour la commune.

Par ailleurs, une expertise financière, sur les deux dernières années passées, effectuée à notre demande nous a conduit à constater une bonne rigueur de gestion de cette association.

Par conséquent, Michel VALTER, propose à l'assemblée de verser, au titre de subvention exceptionnelle, la somme de dix mille euros (10 000 €), permettant à l'Éveil de Recy Saint Martin section Basket de commencer la saison avec la trésorerie nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la somme de **10 000 €**, au titre de subvention exceptionnelle, qui devrait permettre de stabiliser le bon équilibre financier.

Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget M14 de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde :

Messieurs Gérard REGNAULD et Jean-Daniel COUROT présentent à l'assemblée le Plan Communal de Sauvegarde et plus particulièrement le Poste de Commandement Communal, avec le rôle de chaque membre du Conseil Municipal en cas de crise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

A Recy, le 17 septembre 2013.

Le Maire,
Michel VALTER